



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 14 août 2025 n°25/100
DIRECTION DES FINANCES

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-4, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2312-1 et L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°23/105 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°25/024 du Conseil municipal en date du 13 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu la décision du Maire n°25/028 du 7 avril 2025 portant autorisation de virement de crédits n°1 ;

Vu la décision du Maire n°25/049 du 15 mai 2025 portant autorisation de virement de crédits n°2 ;

Vu la décision du Maire n°25/059 du 26 mai 2025 portant autorisation de virement de crédits n°3 ;

Vu la décision du Maire n°25/062 du 28 mai 2025 portant autorisation de virement de crédits n°4 ;

Vu la décision du Maire n°25/085 du 18 juillet 2025 portant autorisation de virement de crédits n°5 ;

Vu la décision du Maire n°25/091 du 25 juillet 2025 portant autorisation de virement de crédits n°6 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Remplacement des extincteurs divers bâtiments	-15 000,00	21	2412	2128	511
	15 000,00	21	2411	21588	020

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Rénovation appartements matteoli	-55 000,00	21	2412	2128	511
	-46 000,00	21		2138	322
	-8 484,00	21	2411	21318	551
	109 484,00	21	2411	21311	020

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Travaux Jean Bouvin + ajuste ligne	-20 000,00	20		2033	020
	9 463,20	21	2411	2188	321
	10 536,80	21	2411	21311	020

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Installation système traitement aéraulique	-25 540,80	20	2426	2031	311
	25 540,80	21		2158	4221

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Installation système d'extraction salle de boxe	-50 000,00	21	2411	21314	321
	50 000,00	21	2411	21314	321

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Objet	Montant	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Installation système d'extraction salle de boxe	-18 455,00	21	2423	21838	020
	18 455,00	21		21831	201

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmises à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 14/08/2025

Publication effectuée le : 14/08/2025

Exécutoire ce jour : 14/08/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250814-DM25-100-AR
Date de télétransmission : 14/08/2025
Date de réception préfecture : 14/08/2025